

# Ministre de l'Intérieur

# Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Avenue de la Couronne, 145 A 1050 Bruxelles www.ssgpi.be NOTE DE SERVICE

Numéro d'émission SSGPI-RIO/2024/346 Date d'émission 24-04-2024

Destinataires Aux zones de police de la police locale

OBJET Archivage progressif des données DMFAPPL

**Référence** Message de l'ONSS du 29 février 2024 avec pour objet "Archivage progressif de

la DMFAPPL"

## 1. Généralités

Le 1er janvier 2022, les administrations provinciales et locales (dont les zones de police locale) ont été intégrées dans les processus de l'ONSS.

Les déclarations relatives à la période jusqu'au 31 décembre 2021 se font toujours actuellement via la DMFAPPL. Les déclarations relatives à la période à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 se font via la DMFA.

L'ONSS étudie actuellement les modalités d'archivage des données de la DMFAPPL et la suppression des canaux externes pour l'introduction des déclarations DMFAPPL.

# 2. Modalités d'archivage

## A. Généralités

Les données de la DMFAPPL seront archivées par Sigedis dans la base de données des carrières. De ce fait, ces données restent disponibles dans MyCareer et MyPension pour le calcul des carrières et des pensions des travailleurs.

L'ONSS prévoit deux phases pour l'archivage de ces données :

- Dans une <u>première</u> phase, les données de la DMFAPPL relatives aux <u>années 2005 à 2010 inclus</u> seront archivées. Cette première phase devrait être achevée à la fin de l'<u>année 2024</u>;
- Dans une <u>deuxième</u> phase, les données de la DMFAPPL relatives aux années <u>2011 à 2021 inclus</u> seront archivées. Le calendrier précis (2025-2026) de cette phase reste à déterminer.

#### B. Conséquences de l'archivage

Les données archivées ne pourront plus être modifiées par une déclaration DMFAPPL rectificative.

En d'autres termes, à partir de fin 2024, le SSGPI ne pourra plus modifier les données relatives aux années 2005 à 2010 avec une déclaration DMFAPPL rectificative.

Dès que toutes les données de la DMFAPPL seront archivées (années 2005 à 2021), l'ONSS supprimera complètement les canaux externes pour l'introduction/modification des déclarations DMFAPPL.

### C. Régularisations exceptionnelles des données archivées

Dans certaines situations exceptionnelles, il sera encore nécessaire de modifier des données archivées relatives au salaire, aux prestations et aux catégories de travailleurs.

Dans ce cas, le SSGPI devra prendre contact avec l'ONSS pour demander la régularisation des données concernées.

Après réception du paiement des cotisations, un collaborateur de l'ONSS fera <u>manuellement</u> les corrections dans la base de données Carrière. Ces corrections ne seront disponibles que pour les applications MyCareer et MyPension.

Toutefois, les corrections portant sur des périodes archivées doivent rester exceptionnelles et concerner un nombre limité de travailleurs/trimestres.

#### 3. Régularisations via déclaration DMFAPPL rectificative

Le SSGPI est conscient que pour la période de 2010 à 2021 inclus, un certain nombre de rectifications doivent encore être effectuées (par exemple, annulation d'une décision de mise à la pension temporaire, annulation d'une décision de licenciement, recalcul du traitement pour nomination rétroactive ou promotion, données Capelo manquantes, ...).

Afin de garantir un archivage autant correct que possible, le SSGPI, en collaboration avec son partenaire responsable de la déclaration de sécurité sociale, effectuera dans les meilleurs délais toutes les régularisations encore nécessaires pour les années 2010 à 2021.

C'est pourquoi nous demandons également aux services du personnel des zones de police locale d'informer le plus rapidement possible le SSGPI de tout recalcul éventuel du traitement relatif à la période de 2010 à 2021 inclus, afin que les rectifications nécessaires puissent être déclarées à temps via une déclaration DMFAPPL rectificative.

Gert DE BONTE

Directeur-chef de service SSGPI